



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

**Administration fédérale des contributions AFC**

Division principale de l'impôt fédéral direct,  
de l'impôt anticipé, des droits de timbre

État-major Législation, 29 août 2012

# **Procédure de consultation sur la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) (Imposition équilibrée des couples et de la famille)**

## Questionnaire

1.	Appuyez-vous l'orientation générale de l'avant-projet mis en consultation ?
Réponse	<p>Non. Si nous pouvons souscrire au principe que les couples mariés à deux revenus ne soient pas désavantagés par rapport aux concubins à deux revenus, nous divergeons fondamentalement sur la mise en œuvre. Nous estimons que ce projet ne doit pas entraîner de pertes fiscales. Pour parvenir à éliminer l'inégalité de traitement que subissent encore quelques 30% des couples mariés à deux revenus et un certain nombre de rentiers mariés, rien n'empêche d'augmenter la charge fiscale des concubins à deux revenus qui sont avantagés fiscalement. C'est que ce nous demandons que l'on fasse. Réduire la fiscalité des couples mariés à deux revenus revient en fait, sous couvert de mettre fin à une inégalité constitutionnelle, à octroyer des cadeaux fiscaux à une catégorie de contribuables aisés.</p> <p>Nous estimons qu'il y a plusieurs bonnes raisons qui conduisent à ne pas accepter de nouvelles pertes fiscales. Les voici :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La situation financière de la Suisse est certes bonne. Mais la crise de l'euro et l'incertitude quant à l'évolution de la conjoncture économique nécessitent d'être prudent pour l'avenir.</li> <li>2. Tôt ou tard, si la Suisse veut pouvoir régler de façon satisfaisante ses relations avec l'UE, elle devra mettre fin aux régimes fiscaux discriminatoires d'un certain nombre de cantons suisses. Bien que Travail.Suisse revendique une solution fédérale sans pertes fiscales, il y a de fortes chances que cela entraînera des pertes fiscales au vu de la majorité politique au Parlement.</li> <li>3. Notre pays est au-devant de forts investissements pour l'avenir s'il veut maintenir sa prospérité. Il s'agit en particulier du vieillissement démographique qui va nécessiter des ressources financières très importantes dans le domaine de l'économie care, de la nécessité d'investir encore davantage dans la recherche et la formation pour rester compétitif, de développer les transports publics et de réaliser les investissements liés à l'abandon de l'énergie nucléaire. La marge de manœuvre de la Suisse sur le plan de la politique fiscale et financière doit être conservée de façon intégrale pour réaliser ces investissements qui garantiront la prospérité de la Suisse pour l'avenir.</li> </ol>

2.	Dans l'hypothèse où le calcul alternatif de l'impôt (art. 214a LIFD) est appliqué, approuvez-vous sa conception ?
214a, al. 1 et 2 en rel. avec l'art. 86, al. 4 Réponse	<p>Non, nous ne l'approuvons pas du fait que nous rejetons le calcul alternatif de l'impôt. Nous demandons au contraire que l'on élimine l'inégalité de traitement entre couples mariés aisés à deux revenus et concubins aisés à deux revenus en prévoyant la même charge fiscale pour ces derniers que la charge fiscale actuelle pour les couples mariés aisés à deux revenus. Ce qui importe selon la Constitution fédérale c'est qu'on ait un rapport de charges équilibré entre ces deux catégories de contribuables. Rien n'interdit de mettre fin à l'inégalité en augmentant la charge fiscale des concubins. Il faut partir du point de vue que ce ne sont pas les couples mariés à deux revenus aisés qui sont défavorisés sur le plan fiscal mais bien les concubins aisés à deux revenus qui sont avantagés. Notre proposition permet de mettre fin à l'inégalité constitutionnelle sans pertes fiscales.</p> <p>Un autre avantage de notre proposition, c'est qu'elle rend inutile la déduction prévue pour les couples mariés à un seul revenu. En effet, cette déduction est introduite pour éviter une nouvelle inégalité de traitement, peut-être contraire à la Constitution, qui est occasionnée par l'allègement fiscal pour les couples mariés aisés à deux revenus.</p> <p>Nous demandons donc d'arriver à une imposition équilibrée en revoyant les barèmes d'imposition pour les concubins aisés à deux revenus.</p>
214a, al. 3 Réponse	Caduc au vu de la réponse ci-dessus
214a, al. 4, let. a Réponse	Idem

214a, al. 4, <b>let. b</b> Réponse	Idem
214a, al. 4, <b>let. c</b> Réponse	Idem
214a, al. 5 Réponse	Idem

3.	Approuvez-vous la nouvelle déduction pour un revenu et les modifications relatives à la déduction pour double revenu (art. 212, al. 1 <sup>bis</sup> et 2) ?
Réponse	Non. Car si l'on adopte notre point de vue, le rapport des charges fiscales entre couples mariés à un et deux revenus n'est pas modifié.

4.	Approuvez-vous les nouvelles règles d'imposition des familles monoparentales et des couples de concubins avec enfants (art. 213, al. 1, let. d et 214, al. 2 <sup>bis</sup> ) ?
Réponse	Oui pour les familles monoparentales car il ne faut pas que le nouveau barème prévu pour elles conduise à une hausse de l'imposition, en particulier pour les moyens revenus. La déduction sociale est donc nécessaire. Quant aux concubins avec enfants, il est juste qu'ils soient imposés selon leur capacité économique et ne bénéficient pas de la déduction sociale accordée aux familles monoparentales.

5.	Approuvez-vous le fait que les conditions d'octroi de la déduction pour enfants (art. 213, al. 1, let. a) et celles de la déduction du montant de l'impôt pour chaque enfant (art. 214, al. 2 <sup>bis</sup> ) sont identiques ?
Réponse	Oui

6.	Êtes-vous également d'avis que le contre-financement de la réforme nécessaire pour respecter le frein à l'endettement doit être assuré, en partie au moins, par des recettes ? Laquelle des deux solutions proposées pour augmenter les recettes préférez-vous (hausse des taux de la TVA ou abandon temporaire de la compensation des effets de la progression à froid) ? Donnez-vous la préférence à d'autres mesures de contre-financement ?
Réponse	Notre position première est qu'il ne soit pas nécessaire de procéder à un contre-financement en fonction de notre réponse sous point 2, c'est-à-dire en modifiant les barèmes d'imposition qui soit neutre fiscalement. Selon les résultats de la consultation et qu'un contre-financement soit nécessaire, nous rejetons catégoriquement l'augmentation des recettes par la hausse du taux de TVA. Ce serait en fait faire payer à la population cette réforme, en particulier les revenus faibles et moyens ainsi que les non-actifs – du fait du caractère peu social de la TVA. Un abandon de la compensation des effets de la progression à froid – mais que ne devrait pas qu'être temporaire – est envisageable. Mais nous doutons qu'il y ait une majorité politique pour ce faire étant donné que cela fait seulement quelques années que le Parlement a accepté cette compensation. On peut douter qu'il revienne sur cette décision.

7.	Autres remarques

Veillez donner les indications suivantes:

Participant à la consultation: Denis Torche, Travail.Suisse.....

Pour d'éventuelles demandes de précisions:

Tél. no: .....031 370 21 11.....

E-Mail: .....torche@travailsuisse.ch.....